

**De:** <[2019-nCoV@bag.admin.ch](mailto:2019-nCoV@bag.admin.ch)>

**Objet:** Votre lettre avec l'objet : interdiction des chants en groupe dans les structures d'accueil de jour

**Date:** 12 février 2021 à 12:56:33 UTC+1

**À:** <[vaud@avenirsocial.ch](mailto:vaud@avenirsocial.ch)>, <[info@ardive.ch](mailto:info@ardive.ch)>, <[info@pep-vd.ch](mailto:info@pep-vd.ch)>, <[vaud@ssp-vpod.ch](mailto:vaud@ssp-vpod.ch)>

Madame, Monsieur

Votre lettre du 22 janvier 2021 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Permettez-nous de préciser d'emblée que le Conseil fédéral regrette d'avoir dû, en raison de la forte recrudescence des infections en novembre et décembre, introduire de nouvelles mesures pour endiguer la propagation du virus et qu'il a conscience de la situation difficile dans laquelle se trouvent notamment les secteurs des loisirs et de la culture. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance du chant pour les enfants. Toutefois, dans la situation actuelle, il faut à tout prix éviter de nouvelles infections. C'est pourquoi l'interdiction de chanter reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre, y compris dans les structures d'accueil de jour. Le personnel d'encadrement peut continuer de chanter (en solo et en observant les mesures de protection) pour les enfants, par exemple des berceuses ou d'autres mélodies apaisantes. La récitation en commun de comptines reste également autorisée.

L'interdiction des chants en groupe a été décidée pour contenir le coronavirus, car l'état actuel des connaissances laisse supposer que le risque d'infection augmente lorsque plusieurs personnes chantent ensemble. Dans la présente situation inquiétante, il importe d'interrompre autant que possible les chaînes de transmission et prévenir de nouvelles infections. C'est à cette fin que le Conseil fédéral a opté pour une interdiction stricte de chanter, avec peu d'exceptions. Il s'agit bien évidemment d'une mesure temporaire ; dès que la situation le permettra, il sera de nouveau autorisé, aussi aux enfants, de chanter en commun. L'Office fédéral de la santé publique considère que, si l'interdiction temporaire du chant est une mesure drastique, elle ne devrait pas avoir d'effet néfaste sur le développement des enfants, qui peuvent en effet continuer à chanter ou à écouter des berceuses dans le cadre privé.

Le Conseil fédéral s'efforce de tenir compte des différents intérêts de manière adéquate dans ses délibérations ; malheureusement, il est inévitable que certaines mesures entraînent des contraintes importantes pour les personnes directement concernées qui, de ce fait, les perçoivent comme un traitement injuste ou inéquitable.

Nous comprenons parfaitement que les règles édictées peuvent paraître obscures à certains groupes concernés, qui peinent à les accepter. Cependant, nous vous sommes reconnaissants de les appliquer et nous vous remercions de participer aux efforts pour contenir l'épidémie de COVID-19 en Suisse.

Nous tenons à vous assurer que nous prenons vos préoccupations au sérieux et que nous en tiendrons compte dans les discussions à venir.

En espérant que les mesures prises produisent bientôt les effets attendus et que le chant en groupe soit à nouveau possible, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

### **L'équipe COVID-19**

Département fédéral de l'intérieur FDI  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Division Maladies transmissibles  
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Bern  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)